

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David , PILLIOUX Valérie (Absents excusés)

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2019. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/3/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David , PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Brandivy

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit de l'Etang de la Forêt », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE :

- au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE :

- le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

- en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant.
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

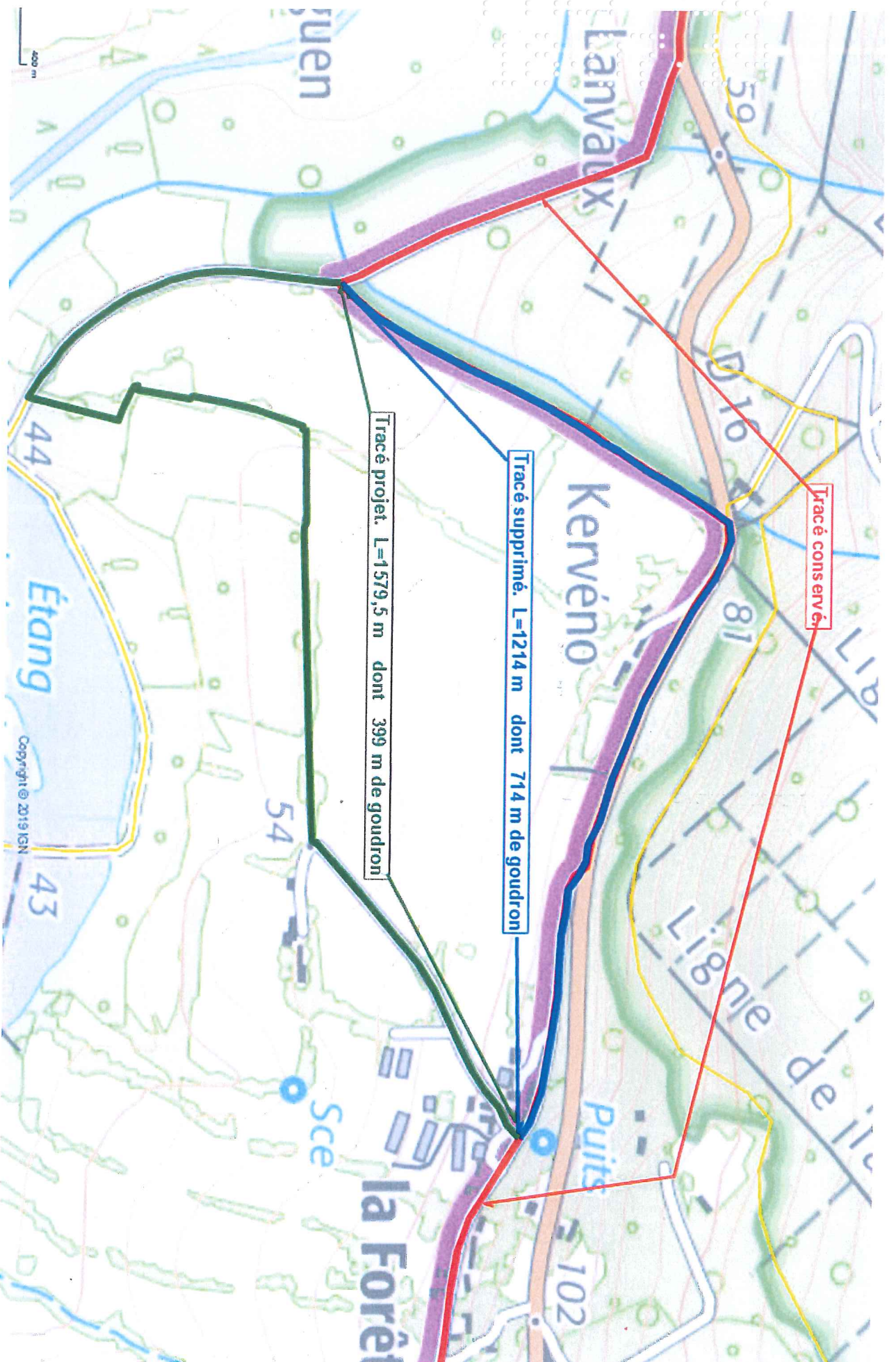
Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY





Projet de modification GR 38 : Brandivy modif n°4

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/3/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET: BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remboursement auprès de la direction générale des finances publiques des trop-perçus de taxe locale d'équipement, liés principalement à des annulations de permis de construire, impose de procéder à une décision modificative du budget primitif 2019 pour abonder le compte de dépenses 10223 de la section investissement Il propose d'assurer des crédits nécessaires en modifiant le budget de la façon suivante :

- En dépenses au compte 10223 - TLE : + 700.00 €

- En dépenses au compte 2031 – Frais d'études : - 700.00 €

A l'unanimité des présents cette proposition est acceptée.

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/3/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y ; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

**OBJET: PROMOTION INTERNE – CREATION ET SUPPRESSION
DE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe le Conseil de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de 2 agents communaux, l'un au grade de rédacteur, l'autre au grade d'agent de maîtrise. Il propose, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées par les 2 agents promouvables, de créer d'une part un poste de rédacteur, poste de catégorie B, avec suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'autre part de créer un poste d'agent de maîtrise, poste relevant de la catégorie C avec suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De créer à compter du 1^{er} août 2019 :

- **un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial avec suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

- **un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise avec suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des 2 agents nommés sont inscrits au budget primitif 2019

MODIFIE le tableau des effectifs joint à la présente

Fait à BRANDIVY, le 3 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



EXTRAIT

2019/3/6

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ;
LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ;
DERIAN P.Y. LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David,
PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et
L.5211-6-2 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les
conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au
conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local
permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des
sièges attribués.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes de
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces
éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition
des sièges du conseil communautaire de Golfe do Morbihan – Vannes agglomération tel
qu'indiqué ci-avant.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE PEUT DECIDER DE FIXER, à 88 le
nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :**

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELLEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND- CHAMP	1
LOCQUeltas	1
SAINT-GILDAS-DE- RHUYS	1

LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE-TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1
Total	88

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide de s'abstenir à l'unanimité des présents.

Fait à Brandivy, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Marie FAY



Affiché le 03 juillet 2019

Transmis au contrôle de légalité le 03 juillet 2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P.; DERIAN M.C.; GALLEN M.; LOUIS. P.; LE CLANCHE E.; BRILLOUET P.; ROZELIER C.; RYDER F.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés)

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

**OBJET: SUBVENTION 2019/2020 POUR SORTIES
EDUCATIVES ET JEUX EXTERIEURS AU PROFIT DE L'
OCCE – ECOLE PUBLIQUE DE BRANDIVY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions ponctuelles au cours de l'année scolaire émanant de l'école publique de la Commune (financement pour sorties et activités extrascolaires (classe de neige, cours de musique, cours d'anglais, jeux extérieurs etc.)

Monsieur le Maire propose qu'une somme globale soit allouée à l'établissement pour l'année scolaire 2019/2020. Il est bien entendu que le Conseil devra être informé de son utilisation.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) **une subvention d'un montant de 2800.00 € pour l'année scolaire 2019/2020.**

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/3/8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y ; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2019

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide l'octroi, au titre de l'année 2019, des subventions suivantes pour un montant total de 7 380.00 € :

- Amicale des Militaires du Loch : 700.00 € (11 voix pour, 2 abstentions)
- COSB : 1 000.00 € (11 voix pour, 2 abstentions)
- Grouiad : 650.00€ à l'unanimité des présents
- Société de Chasse privée : 600.00 € à l'unanimité des présents
- Société de chasse de Kergal : 450.00 € à l'unanimité des présents
- Unacita : 250.00 € (9 voix pour, 2 contre, 2 abstentions)
- Zénitude : 400.00 € (11 voix pour, 2 abstentions)
- L'ASB foot : 1310.00 € à l'unanimité des présents
- L'ASB Foot (section seniors) : 2020.00 € à l'unanimité des présents

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille dix-neuf
 Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y ; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés)

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AA N° 188

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de Madame ROUET Line pour le rachat de la parcelle cadastrée section AA n° 188 sise au Poteau dans le bourg de BRANDIVY par la commune. Cette parcelle, d'une superficie de 127 m2, est classée en zone Ub du PLU communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'utilité de l'acquisition de cette parcelle aux fins de mettre en valeur l'entrée de la commune ou est déjà positionné le panneau « Bienvenue à Brandivy » par du fleurissement et de la mise en valeur.

Il propose aux membres du Conseil d'accepter que la commune se porte acquéreur de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Valide la proposition d'acquisition de la parcelle sise au Poteau section AA n° 188
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le prix d'acquisition du terrain dans la limite du prix proposé (2000€)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à la présente délibération

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2019
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2019/3/10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y ; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

**OBJET: INSTALLATION DE DALLES ANTIDÉRAPANTES ET DE 4
LUDOBASKETS- SALLE DE MOTRICITÉ ET COURS DE
L'ÉCOLE LA PETITE COLLINE**

Madame GALLEN Martine, Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'installation de 45 m² de dalles antidérapantes dans la salle de motricité afin de protéger les élèves de risques de chutes sur le carrelage existant,

Elle propose également d'améliorer les activités des élèves pendant les récréations par la pose de :

- 2 ludobaskets dans la salle de motricité
- 2 ludobaskets dans la cours de l'école

Madame GALLEN présente le devis de la Société l'Athanor Seme :

- Dalles antidérapantes : 665.70 € TTC
- 4 ludobaskets : 796.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Retient l'offre de **la Société l'Athanor Seme**
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes les pièces utiles

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P.; DERIAN M.C.; GALLEN M.; LOUIS. P.; LE CLANCHE E.; BRILLOUET P.; ROZELIER C.; RYDER F.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David (, PILLIOUX Valérie Absents excusés)

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET : REALISATION D'UN AMÉNAGEMENT ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES –LE TOLGOËT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'écoulement eaux pluviales au lieu-dit le Tolgoët permettant ainsi l'évacuation des eaux par imprégnation.

Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise COLAS de CAUDAN pour un montant de 54 000.00 €
- L'entreprise NAYEL de Camors pour un montant de 5 503.80 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- Donne son accord à la réalisation des travaux par **l'entreprise NAYEL pour un montant TTC de 5 503.80 €**

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/12

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P.; DERIAN M.C.; GALLEN M.; LOUIS. P.; LE CLANCHE E.; BRILLOUET P.; ROZELIER C.; RYDER F.; LE NOCHER Y.; DERIAN P.Y.; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David), PILLIOUX Valérie Absents excusés)

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF
AUX CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 avril 2019. Les sujets suivants ont été traités :

1. - Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
2. - Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de Communes de la Presqu'Ile de Rhuy
 2. 1 - Terrain synthétique à Sarzeau
 2. 2 - Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
 2. 3 - Activité voile des collèves
 2. 4 - École de Sport
 2. 5 - Hébergement des gendarmes en saison
3. - Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
 3. 1 - RIPAM
 3. 2 - ALSH
 3. 3 - Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
 3. 4 - Prestation entretien des abords de voirie
4. - Eau de baignade
5. - GEMA – transfert d'adhésions à des syndicats
6. - PI - gestion des digues

La synthèse des attributions de compensation prévisionnelles, à l'issue de la CLECT du 24 avril 2019, est annexée au présent bordereau.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

✓

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de l'agglomération à ses membres.

Le rapport de la CLECT constitue, dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L 5211-5II du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), le Conseil Municipal, de chaque commune membre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, et notamment sur l'évaluation des charges transférées, par délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation, de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération, seront réajustées au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT et repris dans son rapport.

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

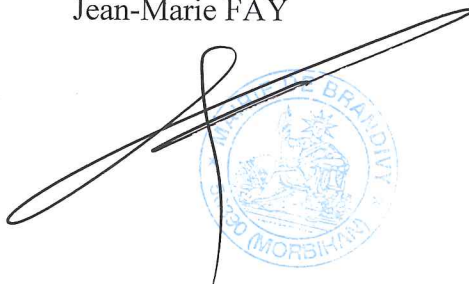
Article 1 : **APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,**

Article 2 : **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait à BRANDIVY, le 03 juillet 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Marie FAY



POUR INFORMATION : synthèse des attributions de compensation prévisionnelles à l'issue de la CLECT du 24 mai 2019, sous réserve de validation des assemblées délibérantes des communes



Commune	AC 2019 prévisionnelle		Prestation voile & nautisme	Prestation natation scolaire	Transport scolaire - natation	Transport scolaire nautisme	Transport scolaire actions culturelles	Transports scolaires actions environnement.	Rétrocession		Eau de baignade	GEMA	Pl fonctionnement	Pl investissement	Correction Vannes CLECT du 22/03/2019	AC 2019 prévisionnelle	
	Fonctionnement	Investissement							Rétrocessions sur les communes ex CCPR	Rétrocessions sur les communes ex Loch Co						Fonctionnement	Investissement
ARRADON	68 082 €	14 647 €		5 990	3 451						7 928					50 713	14 647
ARZON	727 146 €	24 631 €			606						1 306	4 000				725 448	24 631
BADEN	69 186 €	6 704 €			913											63 224	6 704
BRANDIVY	21 688 €	0 €														31 726	0
COLO	61 829 €	0 €														72 172	0
ELVEN	234 939 €	17 236 €		1 544	2 641							5 868				226 848	17 236
GRAND-CHAMP	469 053 €	0 €			679											510 706	0
ILE-AUX-MONIES	123 698 €	0 €			1 665						1 306					122 392	0
ILE-D'ARZ	26 415 €	0 €									2 612					23 803	0
LA TRINITE-SURZUR	5 215 €	161 €		2 919	77											2 219	161
LARMOR-BADEN	7 058 €	0 €														4 609	0
LE BONO	88 214 €	3 717 €			1 964						2 449	4 000				80 873	3 717
LE MEZO	5 864 €	4 895 €			395											5 469	4 895
LE TOUR DU PARC	10 863 €	0 €														10 863	0
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	32 837 €	0 €			2 258											36 279	0
LOCQUELTAS	24 833 €	0 €			1 889											37 137	0
MEUCON	-38 614 €	3 611 €			1 544							667				-37 193	3 611
MONTREBLANC	-11 064 €	3 370 €			2 394							1 687				-15 730	3 370
PLAUDREN	39 634 €	0 €			832											57 094	0
PLESCOP	-98 179 €	44 007 €			4 131							6 439				-111 582	44 007
PILOREN	365 164 €	26 548 €			10 327							667				354 170	26 548
PILOUGOMELEN	199 266 €	8 605 €			1 438											197 137	8 605
SAINT-ARMELE	4 294 €	0 €														4 294	0
SAINT-AVE	1 005 630 €	77 569 €			6 324											995 664	77 569
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	34 392 €	1 370 €														37 210	1 370
SAINT-NOLIF	232 676 €	19 254 €			4 073							757				226 113	19 254
SARZEAU	-133 111 €	0 €														-72 448	32 362
SENE	542 653 €	41 203 €			6 598											525 143	41 203
SULNIAC	19 034 €	4 128 €			4 064											14 726	4 128
SURZUR	-6 199 €	12 490 €			4 372											-12 159	12 490
THEK-MOYALO	1 482 759 €	68 882 €			4 090											1 478 164	68 882
TREDION	50 174 €	0 €														48 511	0
TREFFLEAN	57 349 €	5 690 €														53 187	5 690
VANNES	11 668 192 €	321 870 €			1 897											11 662 586	321 870
	17 395 970 €	710 388 €									5 257					17 405 433	750 094

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2019/3/3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie FAY,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

Présents : MM. FAY J.M.; HERISSON P. ; DERIAN M.C. ; GALLEN M. ; LOUIS. P. ; LE CLANCHE E. ; BRILLOUET P. ; ROZELIER C. ; RYDER F. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y ; LAVENANT S.

Absents : PEYRE JJ (Pouvoir de vote donné à Pascal HERISSON), BUSSON David, PILLIOUX Valérie (Absents excusés),

Secrétaire de séance : Mr LE NOCHER Y ;

OBJET: SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Rappel fait de la délibération en date du 6 mars 2014 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants de BRANDIVY,

Rappel fait des modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées, à savoir :

- Les subventions de fonctionnement pour les écoles privées Sainte Anne de Bieuzy, Sainte Marie de Grand-Champ., Saint Joseph de Plumergat et Saint Guigner de Pluvigner, pour chaque élève déjà scolarisé au 30 juin 2013 ainsi que pour leurs frères et sœurs qui viendraient à l'être ultérieurement, seront calculées selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

- Les subventions pour chaque nouvel élève scolarisé à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 dans ces mêmes établissements seront déterminées sur la base des seuls frais variables. Ces frais variables sont estimés pour chaque enfant scolarisé en école maternelle, non compris les élèves de grande section, à 200.00 € par année scolaire. Ils sont estimés à 100.00 € par année scolaire pour les élèves du primaire y compris les grandes sections.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

- Maintient pour l'année scolaire 2018/2019 les modalités de calcul décidées en 2014
- Dit que les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions signées à l'origine, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire
- Valide les montants des participations à verser aux écoles privées telles qu'elles figurent ci-après :

- ✓ a - 100,00€ par élève résidant sur la commune et scolarisé pour la première fois à compter de l'année scolaire 2013-2014 dans l'école primaire extérieure
- ✓ b - 200,00€ par élève résidant sur notre commune et scolarisé pour la première fois à compter de l'année scolaire 2013-2014 dans l'école maternelle extérieure
- ✓ c - 246.33 € par élève résidant sur notre commune et déjà scolarisé antérieurement à l'année scolaire 2013-2014 dans l'école primaire extérieure
- ✓ d - 647.73 € par élève résidant sur notre commune et déjà scolarisé antérieurement à l'année scolaire 2013-2014 dans l'école maternelle extérieure

ECOLES PRIVEES	ENFANTS DÉJÀ SCOLARISES		NOUVEAUX ELEVES			montants alloués
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	total enfants	
Sainte Anne BIEUZY	10 x 246.33 €	1 x 647.73 €	3 x 100,00€	2 x 200,00€	16	3 811.03 €
Saint Joseph PLUMERGAT	11 X 246.33 €	1 x 647.73 €	1 x 100,00€	5 x 200,00€	18	4 457.36 €
Sainte Marie GRAND-CHAMP	9 X 246.33 €	1 x 647.73 €	2 x 100,00€	4 x 200,00€	16	3 864.70 €
Saint Guigner PLUVIGNER	3 X 246.33 €	0 x 647.73 €	0 x 100,00€	0x 200,00€	3	738.99 €
TOTAL					53	12 872.08 €

- Précise qu'elles feront l'objet d'un versement unique au 30 juillet 2019
- Confirme qu'il ne sera apporté aucune modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2019 – compte 6574

Fait à BRANDIVY, le 03/07/2019
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Marie FAY

